

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13



Commune de MORILLON

Séance du 11 février 2020

Date de la convocation
05.02.2020

L'an deux mille vingt, le 11 février à 19 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances sous la présidence de **Alain DENERIAZ, Maire**

Date d'affichage
05.02.2020

Présents :

Alain DENERIAZ Maire, Martine LALLIARD, Adjoint, Annie PASQUIER,
Jocelyne PEREIRA, Claude DORANGE-PATTORET, Thérèse GUERROT ANTHOINE, Frédéric ANDRES,
Laurent TRONCHET, Eric SAUDMONT, François JULIAND, Elodie CHRISTINAZ, Conseillers Municipaux

Excusés :

Robert DENERIAZ qui donne pouvoir à Claude DORANGE-PATTORET
Jean BAUMSTARK

Pascal BOBO qui donne pouvoir à Martine LALLIARD

Absent :

Xavier CHASSANG

A été nommé secrétaire de séance : Elodie CHRISTINAZ

Délibération n° 2020.04

Objet de la délibération

**SYANE : PROPOSITION D'ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT
POUR LES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION « BECHARD »**

Monsieur le Maire, expose que, **LE SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE** envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2020, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « BECHARD » figurant sur le tableau en annexe (cf doc joint) **d'un montant global estimé à 62 136.00 €** avec une participation financière communale s'élevant à : **50 533.00 € et des frais généraux s'élevant à 1 864.00 €.**

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de MORILLON :

- approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe :

- D'approuver le plan de financement et sa répartition financière

Montant global	62 136 €
Participation financière communale	50 533 €
Frais généraux	1 864 €

- S'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 1 491 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- S'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, les annuités d'amortissement de la participation estimative (hors frais généraux) à la charge de la Commune, sur la base des 80 % de ladite participation, soit 40 426.40 €.

Le règlement de la première annuité interviendra le 1er janvier 2021 aux conditions fixées par le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie et au vu du plan de financement estimatif.

Aucun remboursement anticipé ne sera accepté. Le règlement du solde de la participation (20 %) sera appelé lors du décompte définitif de l'opération, et sera réglé par la commune sur ses fonds propres.

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain DENERIAZ



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :

Commune
N° de contrat
Date

20007
18/12/19

PLAN DE FINANCEMENT
PROGRAMME 2020

Nombre de candidatures : 3
Nombre de consoles : 1

OPERATION : BÉCHARD

Voire interlocuteur technique : Benoit MAURIS
Voire interlocuteur administratif : Lucie GALLET

Numéro d'opération : 19065		Opération : Bécharde	
Code programme	Nature	Montant HT de la dépense	Montant TTC de la dépense
Année de la demande d'intervention			
N° de la demande d'intervention			
Sous-opération			

REPARTITION DU FINANCEMENT				REPARTITION DU FINANCEMENT			
Participation de SYANE				Participation de la commune			
Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge du SYANE	Total SYANE	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge de la commune	Total commune

Eclairage public		FCTVA = 16,404 % du TTC										
EP 19065 00		38 834,95 €	7 766,99 €	46 601,94 €	Platond	3 960,00 €	7 642,72 €	11 602,72 €	Platond	34 874,95 €	124,27 €	34 999,22 €
	Sous-total	38 834,95 €	7 766,99 €	46 601,94 €		3 960,00 €	7 642,72 €	11 602,72 €		34 874,95 €	124,27 €	34 999,22 €
			Arrondi à	46 602,00 €		Arrondi à		11 603,00 €		Arrondi à		34 999,00 €

Réseaux de Télécommunications												
OR 19065 01		12 944,98 €	2 589,00 €	15 533,98 €	0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	12 944,98 €	2 589,00 €	15 533,98 €
	Sous-total	12 944,98 €	2 589,00 €	15 533,98 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €		12 944,98 €	2 589,00 €	15 533,98 €
			Arrondi à	15 534,00 €		Arrondi à		0,00 €		Arrondi à		15 534,00 €
	TOTAL	51 779,94 €	10 355,99 €	62 135,92 €		3 960,00 €	7 642,72 €	11 602,72 €		47 819,93 €	2 713,27 €	50 533,20 €
			Arrondi à	62 136,00 €		Arrondi à		11 603,00 €		Arrondi à		50 533,00 €

Frais généraux à la charge de la commune : 3 % du montant total TTC
(hors Génie Civil pour Fibre Optique - Collecte)

Les frais généraux du SYANE feront l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres conformément aux Instructions

et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué après la réception de la première facture de travaux.

La participation de la commune sur les travaux et honoraires divers fera l'objet d'un recouvrement sous forme :

- soit d'annuités si la commune opte pour un prêt contracté auprès du SYANE (prêt proposé sur 80 % de la participation à charge de la commune).
La première annuité sera appelée le 1er janvier de l'année de la délimitation.
Le solde de la participation (20 %) sera appelé lors du décompte définitif, et sera réglé par la commune sur ses fonds propres.

- soit de fonds propres, 80 % de la quote-part, soit 40426,00 euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.
Dans tous les cas, 80 % des frais généraux, soit 1491,00 euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE
DE LA HAUTE-SAVOIE

ADRESSE : 2107 Route d'Annecy
74330 POISY

COMPTABLE : PAIERIE DEPARTEMENTALE ANNECY
1 RUE DU 30e R.I.
BP 2444 - 74041 ANNECY CEDEX
BDF N° 30001-00136-C7410000000-97

COLLECTIVITE : MAIRIE DE MORILLON
Bécharde

ANNEE 2020

Code Magnus

01/01/2021 PREMIERE ECHEANCE

TABLEAU
PREVISIONNEL

PRÊT NUMERO

01/01/2040 DERNIERE ECHEANCE

DES

MONTANT 40 426,00 EUROS

DATE DELIBERATION

ANNUITES

DUREE 20 ANS

DATE DE DEPOT

TAUX INTERET * 2,27 %

TAUX AMOR. 0,000000 %

EN EUROS

N° ORDRE	ECHEANCES	CAPITAL A AMORTIR	AMORTISSEMENT	INTERETS	ANNUITES
01	01/01/2021	40 426,00	2 021,30	917,67	2 938,97
02	01/01/2022	38 404,70	2 021,30	871,79	2 893,09
03	01/01/2023	36 383,40	2 021,30	825,90	2 847,20
04	01/01/2024	34 362,10	2 021,30	780,02	2 801,32
05	01/01/2025	32 340,80	2 021,30	734,14	2 755,44
06	01/01/2026	30 319,50	2 021,30	688,25	2 709,55
07	01/01/2027	28 298,20	2 021,30	642,37	2 663,67
08	01/01/2028	26 276,90	2 021,30	596,49	2 617,79
09	01/01/2029	24 255,60	2 021,30	550,60	2 571,90
10	01/01/2030	22 234,30	2 021,30	504,72	2 526,02
11	01/01/2031	20 213,00	2 021,30	458,84	2 480,14
12	01/01/2032	18 191,70	2 021,30	412,95	2 434,25
13	01/01/2033	16 170,40	2 021,30	367,07	2 388,37
14	01/01/2034	14 149,10	2 021,30	321,18	2 342,48
15	01/01/2035	12 127,80	2 021,30	275,30	2 296,60
16	01/01/2036	10 106,50	2 021,30	229,42	2 250,72
17	01/01/2037	8 085,20	2 021,30	183,53	2 204,83
18	01/01/2038	6 063,90	2 021,30	137,65	2 158,95
19	01/01/2039	4 042,60	2 021,30	91,77	2 113,07
20	01/01/2040	2 021,30	2 021,30	45,88	2 067,18
TOTAL...			40 426,00	9 635,54	50 061,54

* Moyenne des taux des emprunts contractés par le Syane sur les 4 dernières années

Les conditions exactes du prêt seront communiqués à la commune au plus tard le 01/12/19